

CHARTRE

SANTE – SECURITE – ENVIRONNEMENT « SSE »

La Direction de **CSI Industrie** s'investit dans un engagement permanent pour faire intervenir son personnel en toute sécurité et lui offrir les moyens d'évoluer dans un climat de Sécurité Santé Environnement dans chacune de ses missions.

Cette démarche est indissociable de celle de nos clients.

La prévention des risques professionnels recouvre l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des salariés, améliorer les conditions de travail et tendre au bien-être au travail.

Notre démarche de prévention des risques professionnels est construite en impliquant tous les acteurs concernés et en tenant compte des spécificités de l'entreprise (taille, moyens mobilisables, organisation, Apport Personnel intérim, présence de tiers externes comme du public ou des clients..).

Pour mettre en place cette démarche de prévention nous nous appuyons sur les **Neuf grands principes généraux (L4121-2 du Code du travail)** qui régissent l'organisation de la prévention.

Éviter les risques : Supprimer le danger ou l'exposition au danger.

Évaluer les risques : Apprécier l'exposition au danger et l'importance du risque afin de prioriser les actions de prévention à mener.

Combattre les risques à la source : Intégrer la prévention le plus en amont possible, notamment dès la conception des lieux de travail, des équipements ou des modes opératoires.

Adapter le travail à l'Homme : en tenant compte des différences interindividuelles, dans le but de réduire les effets du travail sur la santé.

Tenir compte de l'évolution de la technique : Adapter la prévention aux évolutions techniques et organisationnelles.

Remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est moins : Utilisation de procédés ou de produits dangereux lorsqu'un même résultat peut être obtenu avec une méthode présentant des dangers moindres.

Planifier la prévention : en intégrant technique, organisation et conditions de travail, relations sociales et environnement.

Donner la priorité aux mesures de protection collective : Utilisation des équipements de protection individuelle qu'en complément des protections collectives si elles se révèlent insuffisantes.

Donner les instructions appropriées aux salariés : Former et informer les salariés afin qu'ils connaissent les risques et les mesures de prévention.

